ANNEXE: RG°22-31130 2023-0403

Laurent Cascales, Expert de justice



Cabinet BEAUFILS S.A.R.L. B.P. 67171 - 30914 NIMES CEDEX 2

Tél. : 06 80 13 75 89 - Mail : beaufils.architecte@wanadoo.fr *N° SIRET 497 789 271 00010 - Capital 7500,00 €*

■ Didier BEAUFILS

Architecte DPLG - Expert près la Cour d'Appel de Nîmes - Expert près la Cour Administrativ

rative d'Appel de Toulouse

Nîmes, le 03 avril 2023

Références : 07165-AM

Affaire : Mme Nathalie QUILICHINI & M. Laurent SAINT GUILHEM

Lieu : 4 Place Alex BOULET – 34590 MARSILLARGUES

RAPPORT D'EXPERTISE

1 - DEMANDEUR:

Nom : Mme Nathalie QUILICHINI & M. Laurent SAINT GUILHEM

Adresse : 4 Place Alex BOULET – 34590 MARSILLARGUES

Qualité : **Propriétaire de l'immeuble**

2 - LIEU:

Adresse : 4 Place Alex BOULET – 34590 MARSILLARGUES

3 - LA MISSION:

Se rendre sur les lieux.

Constater l'existence de désordres.

Les décrire dans un rapport d'expertise.

4 - EXPOSE DES FAITS:

Mme Nathalie QUILICHINI & M. Laurent SAINT GUILHEM sont propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation principale, sis 4 Rue Alex BOULET – 34590 MARSILLARGUES, cadastré Section B – N°295.

L'immeuble dont la construction date d'environ 5 siècles, comporte un rez de chaussée, deux étages, des combles partiellement aménagés, et une cour.

Le dimanche 21 novembre 2021, une maladresse dans l'usage d'une lampe à souder à gaz, de type CAMPING GAZ – cartouche CV470 PLUS, a provoqué une forte explosion, causant des dommages consécutifs au souffle.

Le Maire de la Commune de MARSILLARGUES a sollicité le Tribunal Administratif de Montpellier, qui a désigné M. Christian SALVADOR, Architecte DPLG, en qualité d'Expert Judiciaire, qui a déterminé une situation de péril imminent.

La commune de MARSILLARGUES a publié un arrêté de péril en date du 21 novembre 2021.

Les consorts QUILICHINI-SAINT GUILHEM ont fait intervenir un BET et fait construire un butonnage de la façade endommagée par le souffle de l'explosion.

Les consorts QUILICHINI-SAINT GUILHEM ont sollicité l'avis d'un expert technique pour demander la levée de l'arrêté de péril.

6 - EXPERTISE:

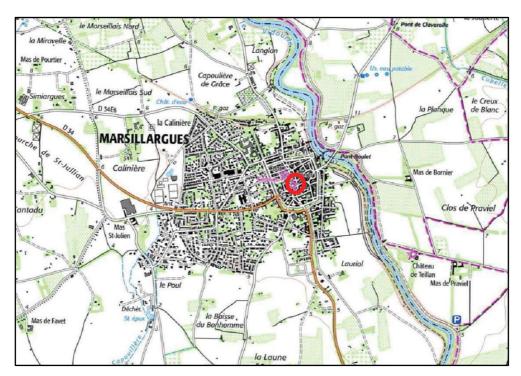
Effectuée le : Mardi 07 mars 2023, à 14H30.

En présence de : Mme Nathalie QUILICHINI & M. Laurent SAINT GUILHEM, propriétaires

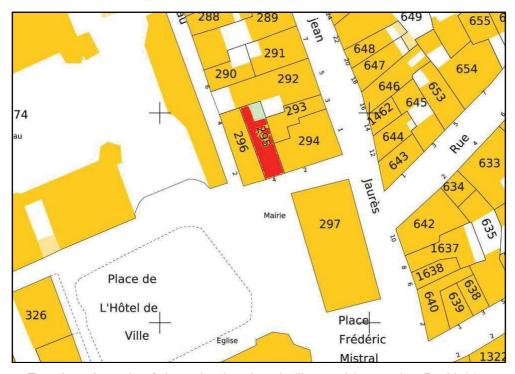
de l'immeuble.

M. Didier BEAUFILS, architecte - expert

7 - SITUATION DE L'IMMEUBLE :



Plan de situation de l'immeuble (source géoportail.gouv.fr)



Extrait cadastral précisant la situation de l'immeuble, section B - N°295.



Photographie aérienne précisant la situation de l'immeuble (source google earth).

8 – CONSTATATIONS FAITES:



Le butonnage demandé par l'expert judiciaire a été exécuté.



Les pierres déstabilisées par le souffle n'ont pas bougé.



Les dommages dans la cuisine, où s'est produite l'explosion, n'ont pas évolué.



Les menuiseries ont été remplacées.



Les plafonds en plâtre ont été soulevés par l'explosion, ils n'ont plus bougé.



Aujourd'hui les dommages résiduels sont dus à des infiltrations au travers du toit en tuiles dont le souffle a provoqué le déplacement et nécessitent une révision.



Tous les plafonds en plâtre ont été éprouvés par le souffle de l'explosion, ils n'ont plus bougé.

9 - COMMENTAIRES et PROPOSITIONS

Il conviendrait aujourd'hui, passée l'inquiétude liée à l'importance apparente du sinistre, permettre aux consorts QUILICHINI-SAINT GUILHEM de reprendre possession de leur habitation principale, en vue d'y exécuter les travaux de remise en état et pouvoir y jouir en bon père de famille.

L'expert a sondé les planchers, qui sonnent normalement, et n'inspirent pas d'inquiétude.

Les fissures qui se sont formées en périphérie des faux plafonds sont dues au souffle de l'explosion, il conviendra de les réparer simplement.

Les premiers travaux de confortement et de remplacement des menuiseries ont été exécutés, il faut réparer les fissures qui se sont formées à la suite du souffle de l'explosion et réparer le toit fuyard pour arrêter l'aggravation des dommages liée à l'inoccupation des locaux.

L'inquiétude immédiatement après le sinistre s'explique par le fait que le souffle de l'explosion a provoqué des dommages qui paraissent important, mais il s'agit d'une cartouche de gaz de 450 g de gaz, et les personnes présentes n'ont pas eu de blessures graves, alors que pour une explosion réellement grave, les conséquences n'auraient rien eu de semblable.

Le rapport établi par l'expert François MATEU est explicite sur le phénomène de souffle, l'immeuble a été construit il y a 5 siècles, les dommages résiduels peuvent faire l'objet d'une réparation sous le contrôle d'un BET Structure qui pourra vérifier la gravité des désordres et organiser leur réparation.

ait a Nîmes. le 03 avril 2023.

Didier B#AUFILS